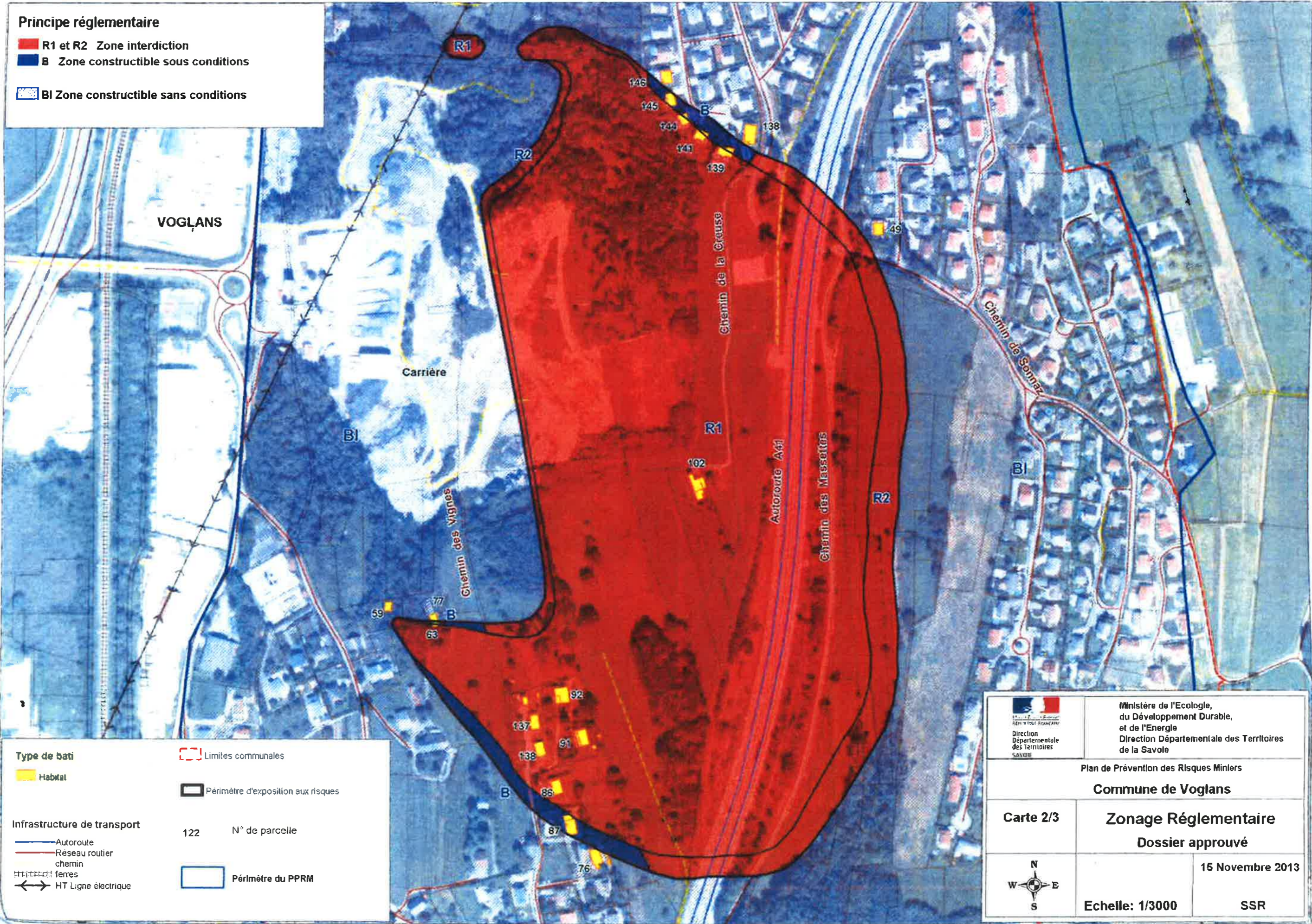


Principe réglementaire

- R1 et R2 Zone interdiction
- B Zone constructible sous conditions
- BI Zone constructible sans conditions



VOGLANS

Carrière

Chemin de la Creuse

Chemin de Somnaz

Autoroute A41

Chemin des Massettes

Type de bâti
 Habitat

Limites communales
 Périmètre d'exposition aux risques

Infrastructure de transport
 Autoroute
 Réseau routier
 chemin
 ferres
 HT Ligne électrique

122 N° de parcelle
 Périmètre du PPRM



Ministère de l'Écologie,
 du Développement Durable,
 et de l'Énergie
 Direction Départementale
 des Territoires
 de la Savoie

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Voglans

Carte 2/3

Zonage Réglementaire
 Dossier approuvé



Echelle: 1/3000

15 Novembre 2013

SSR